



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	15/09/2023
Votes pour :	19
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 21 septembre 2023 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Jacques GABRIEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Jean-Marc REGNAUT à Jean-Marc AUTIÉ, Alexandra SAGOT à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD ; Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Jacques FAUBEC à Jean Michel BLAY.

**SECRETAIRE** : Marie-Christine VERDIER

Délibération n° 2023\_042

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle du Registre Electoral Unique.**

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans ;

VU la délibération du 18 juin 2020 désignant les membres de la Commission de contrôle du Registre Electoral Unique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres de la Commission de contrôle du Registre Electoral Unique ;

**CONSIDERANT** que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

**CONSIDERANT** qu'une personne ayant déjà siégé au sein de la commission de contrôle, peut faire l'objet d'une nouvelle désignation à condition que cette dernière remplisse toujours les conditions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de désigner Mme Martine DAREUX en tant que déléguée titulaire, Mme Karine BESSÉ, déléguée suppléante de la commune de PAVIE
- de proposer la désignation de M. Jacques SAINT-LAURENT en tant que délégué titulaire et M. Guy AURENSAN délégué suppléant pour l'administration désignés par le Préfet ;
- de proposer la désignation de Mme Annick AMET en tant que déléguée et M. Georges TIEULÉ délégué suppléant pour représenter désignation par le président du Tribunal judiciaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 26 septembre 2023**  
**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

